



**Une force  
à vos côtés**

**WWW.CGTDESSDIS.COM**

# **DECLARATION CGT CNSIS**

## **DU 25 OCTOBRE 2018**

Monsieur le président, mesdames et messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues

Nous ne pouvons pas, ne pas faire remarquer avant toute chose que cette déclaration n'est pas lue par notre titulaire, Jean-Philippe PARRELLA.

Alors qu'il a dénoncé des faits de discrimination voire de harcèlement il s'est vu retiré de sa garde opérationnelle le samedi 13 octobre pour être ré-affecté dès le lundi 15 au service formation du SDIS.

Comme d'autres de ses collègues qui ont dénoncé des faits similaires il a été changé d'affectation contre sa volonté, sans autre formalisme qu'un courrier, et cette mesure n'ayant pour effet que de le rapprocher des responsables.

Peut-être devons-nous vous remémorer que les mesures prises par l'administration peuvent être d'ordre différent.

Prenons l'exemple de la fermeture durant 4h du centre de secours principal de Metz sur ordre pour cause de dégradation des engins par peinture à l'eau, que nous avons fermement dénoncé ici et ailleurs, sans que pour autant cela n'ait valu la moindre décision administrative à l'encontre de quiconque !

Nous pourrions faire la liste de malentendus entre la direction de ce SDIS et le syndicat CGT local, mais le nombre mettrait le doute sur le fait que ce soient vraiment des malentendus, nous pourrions, vous pourriez comme d'autres y voir une volonté de mettre un syndicat et ses représentants au pas, ce que certains en termes juridiques qualifieraient de discriminations et de harcèlement.

La CGT n'a de cesse de réclamer la fin de la criminalisation des syndicalistes et autre méthode obscure de surveillance, par des notes blanches.

Il est regrettable que les méthodes soient si différentes quand on traite d'un chef de service ou d'un camarade syndicaliste de la catégorie C.

L'absence de mon collègue JP PARRELLA, ne saurait vous échapper puisque JP siège dans cette instance avec constance et régularité depuis 2006, contrairement à l'absence régulière d'un des membres de cette instance qui n'est autre que son PCASDIS M. WEITEN.

En mars 2018, notre secrétaire fédéral CGT des services publics écrivait au premier ministre, sur une particularité de fonctionnement de cette instance.

Notre préoccupation a trait à la re-convocation des membres de l'instance quelques minutes après la séance en l'absence de quorum, à l'image de ce qui vient d'être fait ce jour.

En effet en l'absence de dispositions réglementaires précisant la re-convocation dans le décret 2004-1156, nous sollicitons l'avis du ministre sur la question de la sécurité juridique autour des avis rendus par cette instance. Peut-être avez-vous été sollicités, et avez-vous des éléments de précisions officielles à nous donner.

Aujourd'hui nous voudrions profiter de cette tribune pour si besoin en était préciser et vous bousculer sur le fondement de ce qui constitue depuis plusieurs mois l'essentiel de l'agitation des sapeurs-pompiers.

Que nous vaut cette agitation ?

L'application aux sapeurs-pompiers volontaires de la qualification de travailleurs de certaines activités des SPV.

Quelles sont vos craintes ? Celles qui sont par ricochet relayées par les députés et sénateurs?

Deux axes: un majeur de pérenniser le modèle de sécurité civile, nous y reviendrons un peu plus tard.

Le second est le risque de l'augmentation du coût pour la collectivité de la sécurité civile.

Voilà le problème, que risque de rencontrer majoritairement les SDIS en perdant le bénéfice de l'économie financière de l'utilisation abusive des SPV en garde postée.

C'est regrettable que l'ex-président Faure ne puisse préciser les conditions d'utilisation des SPV en garde postée dans le SDIS de Seine et Marne. Comment défendrait-il que quotidiennement près de la moitié des effectifs assurant le potentiel opérationnel, l'est par l'usage de SPV en garde postée (de jour comme de nuit) ?

Peut-être que son honorable successeur, saura mettre dans une relative cohérence les paroles et les actes.

Les oreilles de la CGT saignent lors de nombreuses allocutions, qui sont truffés d'éléments de langage sortis d'un de remuages de cerveau (brainstorming) pour jouer la montre.

Vous vous cachez derrière la tirade "engagement citoyen altruiste".

M. NUNEZ, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur a porté en réponse à une question posée par M. PERRIN le 23 octobre 2018 en votre présence Mme TROENDLE au sénat. Dans sa réponse il précise qu'une étude des impacts réels pour les services départementaux d'incendie de l'application de la directive consécutivement à l'arrêt MATZAK est en cours par les services de la DGSCGC.

Manifestement, depuis les années 2000, les SDIS au motif de la réduction du temps de travail des SPP, de la complémentarité SPP/SPV, ont inexorablement augmenté le recours aux SPV en gardes postées.

Lors de la mission volontariat placée sous votre conduite, nous vous avons fait part d'éléments statistiques de la DGSCGC qui précisaient l'utilisation de 4000 SPV de jour comme de nuit pour garantir les potentiels journaliers opérationnels.

Comment motiver l'engagement citoyen altruiste des SPV opérateurs des salles opérationnelles?

Comment motiver l'engagement citoyen altruiste des SPV affectés dans les unités opérationnelles mixtes ou non, pour des gardes postées de 8, 10, 12 ou 24h?

Comment motiver l'engagement citoyen altruiste des SPV sur les plages l'été mis à dispositions de certaines collectivités locales pour assurer les postes de secours qui ne leur ouvriront aucun droits sociaux?

Comment motiver l'engagement citoyen altruiste des SPV engagés à l'évacuation de Notre Dame des Landes ?

Revenons au second axe : le modèle de sécurité civile

Nous ne voulons pas être trop longs mais vous encourageons à vous plonger dans notre fiche de lecture sur l'étude de l'IFRASEC disponible sur notre site internet, traitant de l'état des lieux des SDIS de France : vers une fragilisation du modèle de sécurité civile.

La conclusion que nous portons à la lecture de cette étude est que vous devriez être alertés sur la situation que nous pointons comme catastrophique, et susceptible de générer des situations dramatiques pour la population et les intervenants.

Est-ce ce modèle de sécurité civile que vous pensez défendre en essayant de faire dire qu'il est péril du fait de la probable application de la directive CE 2003-88?

Par la force des choses, nous attendons la suite comme certains films, ne voyant pas d'acteurs pouvant changer le cours des choses.

La CGT n'est pas anti volontaire, comme bien souvent, elle est étiquetée, elle soutient que l'utilisation abusive par les SDIS des sapeurs-pompiers volontaires se fait au détriment de leur santé et sécurité.

La directive européenne subitement décriée a tout de même était portée par la France, et largement explicitée dans une circulaire interprétative de 2017 qui en près de 60 pages balaie tous les aspects avec des passages assez clairs datant d'avant MATZAK dont il ne faut pas s'empêcher la lecture.

Alors nous attendons avec impatience le retour de cette étude des impacts réels dans les SDIS réalisée par la DGSCGC tel qu'annoncé par monsieur le secrétaire d'Etat.

La CGT défend un service public de qualité et égalitaire pour toutes et tous sur le territoire national.

Nous ne dirons pas comme certains à ceux qui habitent dans des endroits dits reculés des grands centres urbains, vous avez choisi d'habiter là "en toute connaissance de cause".

D'autres solutions existent faut-il pour en parler ne pas attendre d'être au pied du mur, quand le système sera cassé ce sera beaucoup plus compliqué.

Monsieur le président, mesdames messieurs les élu(e)s, cher(e)s collègues merci de votre attention.

